
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 19 décembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Albert CAVEY.

Présents : Monsieur Pierre-Albert CAVEY, Madame Simone RENOUF, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Annette ROUSSEVILLE, Monsieur Daniel YOUNG, Madame Huguette AUTIN, Monsieur François DE BOURGOING, Monsieur Dominique BIHEL, Monsieur Jérôme VICQUELIN, Madame Catherine BOUDET.

Absent excusé : Monsieur Christophe VAN ROYE.

Absents : Madame Aurore LEPETIT, Madame Rose-Marie PERREE, Monsieur Thierry LEONNEC, Monsieur Bruno THOMINES-MORA.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Daniel ROUSSEL a donné pouvoir à Madame Simone RENOUF.
 Madame Frédérique MAZZOCCHI a donné pouvoir à Madame Annette ROUSSEVILLE.
 Madame Olga SALENT a donné pouvoir à Monsieur Daniel YOUNG.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017 - Secrétaire de séance : Dominique BIHEL

Délibération n° **2017/116**

Rapport de M. CAVEY

Objet : TARIFS 2018 – SALLE DES FETES

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 14 décembre 2017.

	Résidents	Non résidents	Associations locales		Associations extérieures
			1 manifestation	2 manifestations	
location week-end	380,00 €	450,00 €	175,00 €	250,00 €	400,00 €
la journée en semaine (un repas ou une animation)	200,00 €	250,00 €	200,00 €	X	250,00 €
Vin d'honneur sans repas	200,00 €				
Manifestation commerciale - la journée	300,00 €				
Personnel communal titulaire une fois par mandat et pour un usage privé	200,00 €				
Location de l'estrade	60,00 €				
Utilisation vidéo projecteur et écran	60,00 €				
location vaisselle	couvert complet		1,20 €		
	verres		0,20 €		
Ménage supplémentaire si les locaux sont rendus sales lors de l'état des lieux / par heure	15,00 €				

Les associations locales bénéficieront, dans l'année, d'une location gratuite avec la vaisselle. Ils devront régler l'électricité.

L'APEI bénéficiera de 3 locations gratuites dans l'année avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour les 3 locations.

L'UNC Port-en-Bessin bénéficiera de 2 locations gratuites avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour les 2 locations.

L'Automne Portais bénéficiera de 2 locations gratuites (dont une hors week-end) avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour les 2 locations.

Mise à disposition gratuite aux associations locales, la semaine, selon un planning défini chaque année.

Charges de chauffage et d'électricité (sur la consommation réelle)

Le coût de la charge en électricité sera déterminé selon le coût réel de la dernière facture semestrielle (montant TTC/consommation)

La consommation de la VMC sera déduite de la consommation réelle, soit à déduire pour 1 week-end, du vendredi 13 h 30 au lundi 13 h 30, 68 Kwh (1Kwh / heure).

La charge d'utilisation du gaz pour la gazinière est offerte.

La totalité de la location, hors charges, sera à régler lors de la signature du contrat, autrement la réservation sera annulée.

Les charges d'électricité, vaisselle, ménage, etc seront à régler dès réception de facture.

Une caution de 400 € sera demandée pour toutes les locations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Certifié exécutoire,

Fait à Port-en-Bessin-Huppain, le 20 décembre 2017

Signature électronique

Le Maire,

Pierre-Albert CAVEY